

mis en ligne le 1er février 2024

ARRETE MUNICIPAL N°13176 DU 29 JANVIER 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

TRAVAUX

Quai de l'embarcadère
et
N°11 rue des goélands

A partir du mardi 06 février 2024

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande faite par SCI Goélands par l'intermédiaire de M.LEMONNIER -N°5 avenue Arago - ZI de la vigne aux Loups - 91380 - CHILLY-MAZARIN,

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre la réalisation de travaux, il importe d'interdire le stationnement aux véhicules et de modifier certains accès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 06 février 2024 de 08h00 et jusqu'à la fin des travaux - durée prévue : 4 mois. Il convient d'interdire le stationnement sur 3 emplacements de stationnement devant le N°12 rue des Goelands afin de créer une voie de circulation. L'entreprise intervenante est autorisée exceptionnellement à installer une benne sur la voie de circulation initiale devant le N°11 rue des Goelands.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 06 février 2024 de 08h00 et jusqu'à la fin des travaux - durée prévue : 11 mois. Il convient d'autoriser le demandeur à installer une zone de chantier sur le Quai de l'embarcadère. Cette zone sera délimitée par des barrières type HERAS, sur une surface de 2,50M X 7,50M. La zone de chantier sera retirée pendant la période estivale.

ARTICLE 3 : Les entreprises intervenantes avec des véhicules de gabarit imposant pour charger / décharger des matériaux divers, sont exceptionnellement autorisées à stationner sur la chaussée et à remonter la rue du Port à contresens. Les employés veilleront à manœuvrer en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place 48h00 avant la date d'intervention par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à la bonne mise en place de celle-ci ainsi que la sécurisation du site via un périmètre de sécurité.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Général des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

